

Province de Québec, le 15 décembre 2016
Municipalité La Rédemption.



Mercredi, le quatorze (14) décembre 2016 se tenait à 19h30 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame la mairesse suppléante : Madeleine Perreault, ainsi que messieurs les conseillers suivants : Simon-Yvan Caron et Jean-Yves Deschênes ainsi que la conseillère madame Patricia Lavoie.

Tous formants quorum sous la présidence de madame Madeleine Perreault, maire suppléante.

Madame Nadine Roussy, directrice générale était aussi présente. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

1 et 2. 16-309 Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation.

Le pro -maire ouvre la séance à 19h et il invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé. Il est proposé par monsieur Simon-Yvan Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, l'acceptation de l'ordre du jour.

3.16-310 Présentation et adoption du budget 2017

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	222 727
Sécurité publique :	84 206
Transport routier :	328 343
Hygiène du milieu :	125 873
Aménagement, urbanisme, autres :	62 355
Loisirs et culture :	47 070
Financement :	94 326
Total des dépenses :	964 900 \$

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Paiement tenant lieu de taxes :	248 242
Recettes de sources locales :	221 979
Transferts (subvention chemin) :	148 700
Total des recettes :	618 921 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 246 188 \$ et des recettes fixes au montant de 99 791 \$, une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout, et un taux fixe d'assainissement des eaux usées sera fixé par le règlement 2016-09

4. Adoption du règlement 2016-09.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

16-311 Règlement de tarification numéro 2016-09

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles, et de la récupération et site assainissement des eaux usées.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Madame Patricia Lavoie, conseillère à la séance régulière du conseil, le 5 décembre dernier(résolution 16-292);

En conséquence, il est proposé par madame Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en deux (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 2 juillet, et le troisième le 30 septembre.

Article 2 En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries avec aqueduc et les fermes avec aqueduc ainsi que les commerces dont le versement sera échu aux dates suivantes :

30 mars
30 mai
30 juillet
30 septembre

Article 3 Les prescription de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 4 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2014 :

Taxe foncière générale :	155 508 \$
Sûreté du Québec :	23 210 \$
Service de sécurité incendie :	64 988 \$
Assainissement des eaux usées	2 089 \$
Total :	246 188\$

Article 5 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2016;

Article 6 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.67\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.10\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à **0.28\$/100\$** d'évaluation et pour le site d'assainissement des

eaux usées le taux est de **0.009\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 7 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé de la façon suivante :

Résidence :	200.00 \$	Commerce :	300.00 \$
Chalet :	100.00 \$		

Article 8 Le tarif de compensation pour Aqueduc est fixé à 60% du montant total :

Résidence :	195.00 \$	Industrie :	390.00 \$
Commerce :	292.50 \$	Organisme :	195.00

Article 9 Le tarif de compensation pour Égout est fixé à 40% du montant total :

Résidence :	130.00 \$	Organisme :	130.00 \$
Commerce :	195.00 \$		
Industrie :	260.00 \$		

Pour les édifices à logement : 1^{er} 325.00 \$, et logements supplémentaires : 2/3 du tarif annuel.

Article 10 Le tarif de compensation pour l'assainissement des eaux usées payable à l'ensemble des usagers du réseau d'égout selon le règlement d'emprunt 2010-02 est fixé pour l'année 2016 à 137 \$ par unité d'évaluation.

Article 11 Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 12 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 13 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 5 décembre 2015

Adoption : 14 décembre 2015

Affichage : 15 décembre 2015

5. **16-312** **Fixation du taux d'intérêt pour tout comptes en arrérages dus à la municipalité.**

Il est proposé par monsieur Simon-Yvan Caron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 14% pour l'an 2016 .

6. **16-313** **Adoption du plan triennal d'immobilisation.**

Il est proposé par monsieur Jonathan Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de La Rédemption adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

Année 2017: Projet d'eau Potable

Année 2018: Abris à sel

Année 2019: Agrandissement garage municipal

7. **16-314** **Fermeture de l'assemblée.**
Il est proposé par monsieur Jean-Yves Deschênes la fermeture de l'assemblée à 20h40.

Je, Madeleine Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Madeleine Perreault
maire suppléante

Nadine Roussy,
Dir. gén